

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le **24 NOV. 2023**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

OPELLA HEALTHCARE INTERNATIONAL SAS

56 route de Choisy au Bac 60200 Compiègne

Références : IC-R/0477/23-NEC
Code AIOT : 0005101081

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2023 dans l'établissement OPELLA HEALTHCARE (EX SANOFI / AVENTIS) implanté 56 route de Choisy au Bac - BP 90509 60200 Compiègne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Comme lors des dernières années, et en lien avec l'action nationale sur la réduction des prélèvements d'eau, des visites d'inspection sur la thématique des prélèvements d'eau sont menées en 2023.

Les établissements sont choisis prioritairement parmi la liste des gros consommateurs (> 50 000 m³/an).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- OPELLA HEALTHCARE (EX SANOFI / AVENTIS)
- 56 route de Choisy au Bac - BP 90509 60200 Compiègne
- Code AIOT : 0005101081
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'usine de Compiègne, située depuis plus de 50 ans au cœur du parc industriel de la ville, héberge un centre de production de formes solides et un centre de Développement Industriel d'Innovation dans le domaine des allergies, de la douleur et du digestif.

Le site produit et conditionne près de 5 milliards de comprimés, de gélules et de poudres pour le monde entier : 60 % de sa production est export à l'étranger.

Actuellement, le site relève du régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de la rubrique 1510.

Il est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 février 1981 et les arrêtés préfectoraux complémentaires des 27 juin 2002, 26 juin 2003, 20 novembre 2006, 21 décembre 2020, 30 septembre 2021 et 20 décembre 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- ACTNAT « Prélèvement d'eau ».

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ♦ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ♦ les observations éventuelles ;
 - ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site OPELLA de Compiègne est un "gros consommateur" d'eau.

Dans le cadre de la poursuite de l'action régionale lancée en 2020, une action sur la réduction des prélèvements d'eau est menée sur les établissements prélevant plus de 50 000 m³/an en réseau de distribution public.

Un projet d'arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de l'établissement OPELLA à Compiègne relatives à la réduction des prélèvements d'eau et aux actions en cas de sécheresse est ainsi proposé en annexe du présent rapport.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prélèvements et consommation d'eau	AP Complémentaire du 26/06/2006, article IV.3.1	/	Sans objet
2	Réseau de collecte et traitement des effluents	AP Complémentaire du 26/06/2006, article IV.3.2	/	Sans objet
3	Qualité des rejets	AP Complémentaire du 26/06/2006, article IV.3.3	/	Sans objet
4	Réduction des prélèvements	Plan gouvernemental Eau du 30/03/2023	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose d'une bonne connaissance des postes consommateurs d'eau sur le site. La cartographie du site, établie à partir des nombreux compteurs qui quadrillent le réseau de distribution d'eau en provenance du réseau public, permet une analyse et un suivi fin de la consommation d'eau en fonction des différentes étapes des process de production et des utilités. Les données sont analysées lors de la réunion énergie mensuelle. Cette analyse alimente le Comité de Pilotage ISO 50 001.

La consommation d'eau de ville a été diminuée de 7 % entre 2018 et 2022. Elle sera d'environ 77 300 m³ en 2023.

L'exploitant a déjà mis en œuvre depuis plusieurs années des actions concrètes pour limiter de manière pérenne les consommations en eau du réseau public et améliorer la qualité des rejets aqueux du site.

Par ailleurs, chaque arrêté sécheresse est communiqué au Comité de Direction et à l'ensemble du personnel. Et l'équipe Technique est informée du renfort des relevés de compteurs et de l'analyse de l'eau avant restitution au milieu naturel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/06/2006, article IV.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Alimentation en eau
Prescription contrôlée : Chaque ouvrage de prélèvement ou de raccordement au réseau public d'eau potable est équipé d'un clapet anti-retour ou de tout autre dispositif équivalent de disconnection. Ce dispositif est agréé et maintenu en bon état de fonctionnement. Il est installé et vérifié conformément aux dispositions en vigueur.
Constats : L'exploitant s'approvisionne en eau par le réseau public d'eau potable. Le plan des réseaux indique que des disconnecteurs sont présents en entrée de site et au début de chaque bâtiment. Ces derniers font l'objet d'une maintenance annuelle. Leur contenu n'amène pas de remarques particulières de la part des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réseau de collecte et traitement des effluents

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/06/2006, article IV.3.2
Thème(s) : Réseaux de collecte et de rejet
Prescription contrôlée : a) Réseaux de collecte Les différents effluents aqueux de l'établissement sont canalisés. L'exploitant tient à jour un plan des circuits d'eaux faisant apparaître les points d'approvisionnement, les réseaux de collecte, les dispositifs d'épuration et les points de rejet en précisant le milieu récepteur. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, des services en charge de la police des eaux ainsi que des services d'incendie et de secours. Les réseaux de collecte séparent les eaux non polluées, en particulier pluviales, des autres catégories d'effluents (eaux de refroidissement, eaux résiduares, eaux domestiques, eaux pluviales souillées). Sont considérées comme résiduares toutes eaux n'ayant pas conservé leur qualité chimique ou biologique d'origine de par leur emploi à des fins non domestiques, notamment eaux de procédé, de lavage des sols, des machines, des véhicules, purges des chaudières, eaux pluviales polluées, eaux d'extinction. Les réseaux de collecte sont conçus et aménagés de façon à permettre leur curage. b) Rejet en nappe Tout rejet direct ou indirect d'eaux résiduares dans une nappe souterraine est interdit. [...]

Constats :Points de prélèvement – Points de rejet

L'intégralité de l'eau consommée sur le site provient du réseau d'eau de ville.

Par le passé, un puits a été utilisé. Il n'est plus en fonction depuis les années 80.

L'eau est restituée à 65 % au milieu naturel après traitement en station d'épuration biologique puis au charbon actif.

Le milieu récepteur est la rivière Aisne (code masse d'eau : FRHR211 - L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)).

Le point de rejet est référencé PK 107,2000.

Milieu naturel/récepteur :

La station d'épuration du site rejette dans la rivière Aisne. Cette masse d'eau est classée comme fortement modifiée à cause de la navigation. L'objectif d'atteinte du bon potentiel était fixé à 2021. L'état de la masse d'eau selon d'état des lieux de 2019 est moyen à cause d'un déclassement par l'IPR, l'IBMR et le diflufenicanil. L'état physico-chimique est bon.

Modalités de collecte :

L'exploitant dispose de plans séparés faisant apparaître d'une part les réseaux d'approvisionnement en eau et d'autre part les réseaux d'eaux usées et pluviales.

Le réseau « incendie » et le réseau d'eau de ville sont distincts.

Les points d'approvisionnement sont clairement apparents sur le plan.

L'exploitant dispose également d'un plan de collecte des eaux usées et pluviales. Les eaux usées ou eaux résiduares convergent vers les postes de relevage pour être envoyées à la STEP interne du site. Les eaux propres sont ensuite rejetées dans l'Aisne.

Les eaux pluviales convergent par gravitation devant le site et repartent également dans l'Aisne.

Les eaux résiduares et pluviales sont bien acheminées dans des réseaux séparés.

Parmi les eaux résiduares, l'exploitant distingue les eaux de process (nettoyage des installations de production, eaux des TAR, eaux circulant dans les doubles enveloppes, eaux de purge des chaudières) et les eaux domestiques (sanitaires ou de restauration).

L'exploitant précise qu'aucun rejet d'eau n'est effectué en nappe souterraine.

Des vannes permettant l'isolement des eaux résiduares ou des eaux pluviales sur le site susceptibles d'être polluées sont présentes et permettent d'éviter tout rejet non conforme dans le milieu naturel.

La procédure de manipulation de la vanne guillotine, avec une photo de la vanne, existe. Le personnel de gardiennage, présent 24h/24 sur le site, est formé à la manipulation de cette vanne guillotine.

Le déversement accidentel d'eaux résiduares ou pluviales non conformes est empêché sur le site en sortie de station d'épuration.

Les non-conformités sont détectées soit lors des contrôles réalisés par les agents en charge de la station d'épuration, soit lors des rondes des agents de gardiennage (contrôle visuel dans ce cas).

Les rejets non conformes sont isolés et stockés dans les bassins d'incendie en attente de traitement. Ils sont alors soit envoyés en tête de station d'épuration pour retraitement dans la grande majorité des cas, soit envoyés en filière de destruction appropriée.

Traitement des effluents :

- Eaux industrielles : les eaux de lavage des équipements de production contenant des produits pharmaceutiques et des détergents ainsi que les eaux de refroidissement sont traitées sur la station d'épuration du site.

NB : Les équipements de production subissent un nettoyage à sec par aspiration avant lavage à l'eau.

- Eaux usées domestiques : les eaux sanitaires et issues du restaurant d'entreprise sont traitées sur la station d'épuration du site

- Eaux pluviales : les eaux de ruissellement et des toitures sont rejetées dans la rivière Aisne.

Ouvrage de traitement : station d'épuration du site

La STEP (équivalent à 1 300 EH) traite environ 40 000 m³ d'effluent par an, avant rejet dans l'Aisne.

La STEP est relativement ancienne (1982) mais fait l'objet de régulières améliorations (1992, 2012).

NB : Une étude portant sur la vétusté des ouvrages de traitement des sites industriels réalisée par l'AESN en 2016, à laquelle SANOFI a volontairement participé, révèle que les ouvrages sont en bon état et sont bien entretenus.

Process d'épuration :

Dégrillage, bassin d'homogénéisation de 140 m³, bassins de traitement biologiques (2 bassins en parallèle), traitement des boues par centrifugeuse puis évacuation pour incinération.

NB : Une unité d'électrocoagulation a été mise en place en 2010 sur le site pour traiter 1 m³/jour d'effluent très concentré qui était jusqu'alors envoyé en incinération. Le rejet de ce module est envoyé vers la STEP du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Qualité des rejets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/06/2006, article IV.3.3

Thème(s) : Risques chroniques, Qualité des rejets

Prescription contrôlée :

a) Principes généraux

Les effluents rejetés sont exempts :

- de matières flottantes ;

- de produits susceptibles de dégager des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables, corrosives ou odorantes ;

- de produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que de matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement.

De plus, les effluents rejetés ne doivent pas :

- conduire à détruire la faune piscicole, nuire à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire ;

- provoquer une coloration notable du milieu récepteur ou être de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de saveurs.

Les effluents ne peuvent être rejetés que dans la mesure où ils satisfont aux valeurs limites définies

par le présent arrêté.

b) Eaux résiduaires et eaux domestiques

Les eaux résiduaires seront dirigées, après avoir été pré-traitées si nécessaire, sur la station d'épuration des eaux résiduaires de l'usine dans la mesure où elles permettront le respect des conditions de rejet précisées à l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 17 février 1981 complétées par une teneur en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l.

Les prélèvements, mesures et analyses sont réalisés conformément à la normalisation en vigueur, lorsqu'elle existe.

c) Eaux pluviales

Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine seront évacuées par un réseau spécifique et pourront être rejetées après passage dans un décanteur déshuileur dans le milieu récepteur.

Lorsque le ruissellement des eaux pluviales sur des toitures, aires de stockages, voies de circulation, aires de stationnement et autres surfaces imperméables est susceptible de présenter un risque particulier d'entraînement de pollution, un réseau de collecte spécifique est aménagé et raccordé à des capacités de confinement susceptibles de retenir le premier flot de ces eaux pluviales.

Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si nécessaire traitement afin de respecter les conditions suivantes :

- pH compris entre 5.5 et 8.5 ;
- effluent ne dégageant aucune odeur ;
- teneur en matières en suspension inférieure à 30 mg/l,
- teneur en hydrocarbures totaux inférieure à 5 mg/l,
- demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 90 mg/l,
- demande biologique en oxygène sur effluent non décanté (DB05) inférieure à 10 mg/l,
- teneur en NTK inférieure à 150 mg/l,
- teneur en phosphate inférieure à 50 mg/l.

Constats :

a) Le jour de l'inspection, l'eau après traitement par la station d'épuration interne au site est exempte de matière flottante, incolore et inodore.

b) Les eaux résiduaires sont systématiquement rejetées dans la station d'épuration interne du site. Les eaux domestiques et industrielles sont traitées au sein de la station d'épuration du site avant rejet dans le milieu nature.

Les points de rejets des eaux résiduaires et pluviales sont aménagés de façon à permettre une bonne exécution des prélèvements et une mesure de débit précise.

Les prélèvements des eaux résiduaires sont effectués dans le canal de sortie de la station d'épuration. Ce canal est équipé d'un débitmètre sur lequel l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement effectue des contrôles inopinés.

Les prélèvements des eaux pluviales s'effectuent à l'arrivée du collecteur d'eaux pluviales dans la fosse du rejet à l'Aisne. Ce point n'est pas équipé de débitmètre.

Le déversement accidentel d'eaux résiduaires non conformes est empêché sur le site en sortie de station d'épuration. Les non-conformités sont détectées soit lors des contrôles réalisés par les agents en charge de la station d'épuration, soit lors des rondes des agents de gardiennage (contrôle visuel dans ce cas).

Les rejets non conformes sont isolés et stockés dans les bassins d'incendie en attente de

traitement. Ils sont alors soit envoyés en tête de station d'épuration pour retraitement dans la grande majorité des cas, soit envoyés en filière de destruction appropriée.

c) En cas de déversement accidentel ou d'eaux d'extinction, susceptibles de se mélanger au réseau d'eaux pluviales, l'effluent suspecté non conforme est stoppé par la fermeture d'une vanne à actionner par le poste de garde. La procédure de manipulation de la vanne guillotine, avec une photo de la vanne, existe. Le personnel de gardiennage, présent 24h/24 sur le site, est formé à la manipulation de cette vanne guillotine.

Le site est composé de deux bassins de rétention de 250 m³ proches du point de rejet au milieu naturel, chargées de recueillir les eaux susceptibles d'être polluées.

Les eaux pluviales transitent préalablement dans des débourbeurs-deshuileurs avant rejet dans le milieu naturel.

L'eau en sortie de station est analysée selon plusieurs paramètres et les résultats sont reportés dans un fichier de suivi. Les analyses sont hebdomadaires et réalisées par les techniciens spécialistes du traitement de l'eau.

Les paramètres analysés sont les suivants : pH, T°C, DCO entrée et sortie (concentration, flux et calcul du rendement), COT entrée et sortie, DBO5 sortie, MES sortie (concentration et flux), volume traité par jour, azote K (concentration et flux), phosphore, nitrate, nitrite et ammonium en sortie.

Mensuellement, le laboratoire de contrôle Cereco effectue également des analyses pour les paramètres suivants : DBO sortie (concentration et flux), DCO sortie (concentration), MES sortie (concentration), azote K (concentration et flux), phosphore, nitrate, nitrite et ammonium en sortie.

Les résultats des mesures reportées sur un tableau excel depuis le début de l'année 2023 sont conformes aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral de 1981 et à l'arrêté préfectoral complémentaire de 2006, à l'exception d'une valeur de pH (9,07) et deux valeurs en azote K (16,41 et 10,84 mg/l) en février 2023 consécutifs au redémarrage de l'usine. Mais la situation est rapidement revenue à la normale.

L'exploitant respecte les dispositions de son arrêté préfectoral : les valeurs limites d'émission sont conformes (cf. tableau autosurveillance 2023).

Depuis 2021 et la mise en place du traitement au charbon actif, la qualité de l'eau restituée au milieu naturel a été améliorée : la DCO a été diminuée de 60 %.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Réduction des prélèvements

Référence réglementaire : Plan gouvernemental Eau du 30/03/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Réduction consommation eau
Prescription contrôlée : L'objectif de réduction des prélèvements en eau de 10 % d'ici à 2025 et 25 % en 15 ans a été fixé dans la feuille de route découlant des Assises de l'eau, et annoncé par Mme la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire dans sa circulaire du 16 septembre 2019 susvisée.

Constats :

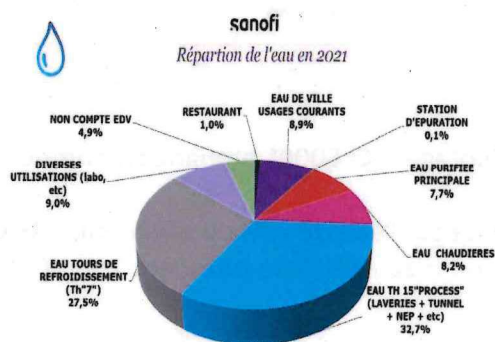
L'intégralité de l'eau consommée sur le site provient du réseau d'eau de ville.
Par le passé, un puits a été utilisé. Il n'est plus en fonction depuis les années 80.

L'eau est restituée à 65 % au milieu naturel après traitement en station d'épuration biologique puis au charbon actif.

Consommation d'eau : environ 7733 m³ estimés en janvier pour l'année 2023

Origine : provenant du réseau public exclusivement

Répartition de l'utilisation :

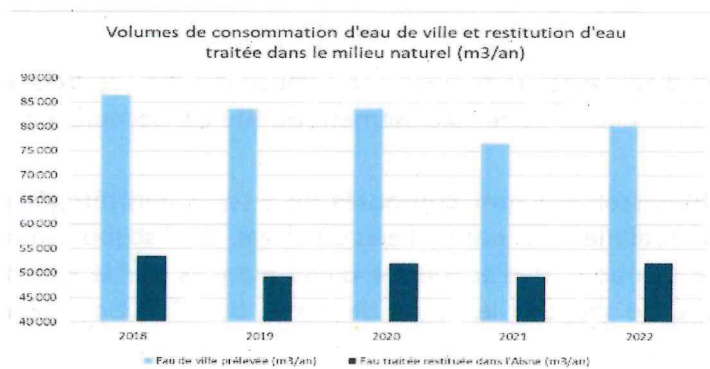


Plus de 40 compteurs sont relevés mensuellement.

9 compteurs sont relevés toutes les semaines en cas d'arrêt sécheresse.

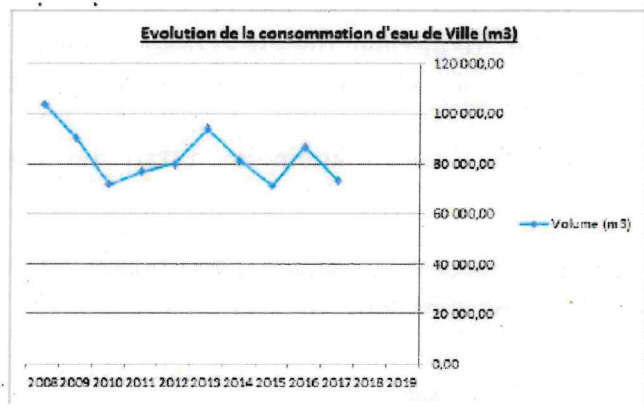
La consommation d'eau de ville a été diminuée de 7 % entre 2018 et 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
Eau de ville prélevée (m3/an)	86 482	83 648	83 720	76 554	80 235
Eau traitée restituée à l'Aisne (m3/an)	53 498	49 408	52 041	49 416	52 137



Des actions ont permis de fortement réduire la consommation d'eau depuis 2007 : pose et suivi de compteurs, retrait de l'alimentation en eau du dégrilleur (fonctionnement à sec), optimisation de l'usage de l'eau au niveau des tours aéroréfrigérantes, remplacement des pompes à vides en circuit ouvert ...

Et depuis 2014, la consommation d'eau est mesurée et analysée mensuellement. Une cartographie des principaux consommateurs du site est en place, avec analyse des tendances.



2018 :

Mise en place d'un Comité de Pilotage ISO 50001 prenant en compte le suivi et l'analyse de la consommation d'eau

Détection et réparation d'une fuite sur l'eau de ville du bâtiment : 2600 m³/an

Détection d'une surconsommation d'eau TH15 au bâtiment 2600 (7200 m³), sensibilisation du personnel

2021 :

Arrêt d'une pompe à vide à eau perdue. Gain ~ 2350 m³/an

Utilisation du tunnel de lavage uniquement lorsque 4 containers sont en attente. Gain ~ 1300 m³

Remplacement d'une tour aéroréfrigérante ouverte par une tour adiabatique. Gain ~ 700 m³

Qualité : mise en place d'un traitement par charbon actif en sortie de la station d'épuration biologique. Gain ~60 % de DCO en moins

Qualité : mise en place du nettoyage du sécheur T9 sans détergent

2022 :

Pilote de recyclage d'eau avec traitement par osmose inverse : recyclage de l'eau de sortie de STEP pour alimenter le circuit de refroidissement du site de Compiègne.

- Contexte :

Les circuits de refroidissement sont composés de 3 tours aéroréfrigérées (TAR) ouvertes et 1 fermée. Ces TAR sont alimentées par de l'eau du réseau de distribution publique.

Dans la continuité des actions d'économie d'eau menées par le site depuis 2007, OPELLA a étudié la possibilité de recycler les eaux de sortie de STEP pour alimenter ces circuits de refroidissement.

- Présentation détaillée du projet :

La station d'épuration dispose d'un traitement fiable et performant. Le projet a consisté, en première approche, à installer un SKID (= unité compacte préfabriquée disposant d'un automate) d'osmose inverse, d'une cuve de transfert de l'eau osmosée pour alimenter la boucle de refroidissement et d'une cuve de stockage des concentrats et des effluents de lavage du SKID. Le contenu de cette dernière cuve devrait rejoindre l'épaississeur de la STEP.

NB : Les boues de la STEP sont incinérées.

- Résultats :

- Économie d'environ 30 000 m³/an soit environ 30 % de la consommation totale du site

NB : Le site est localisé sur l'UH Oise Aronde présentant des tensions quantitatives chroniques.

- Réduction du flux rejeté dans l'Aisne par le site.

Le projet a concerné principalement la masse d'eau suivante : l'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise exclu (FRHR211). Il a impacté cette rivière par la réduction du flux rejeté par la STEP du site .

Cette masse d'eau est classée comme fortement modifiée à cause de la navigation. L'objectif d'atteinte du bon potentiel était fixé à 2021. L'état de la masse d'eau selon d'état des lieux de 2019 est moyen à cause d'un déclassement par l'Indice Poissons Rivière (IPR), l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière (IBMR) et le diflufenicanil (*molécule herbicide organofluorée, substance active principalement utilisée en agriculture, sous forme de différentes formulations, pour différents types de cultures*). L'état physico-chimique est bon.

La masse d'eau souterraine des alluvions de l'Oise (FRHR3002) présentant un état chimique et quantitatif bon. Cependant, localement, et notamment sur l'Unité Hydrographique (UH) Oise-Aronde, des tensions quantitatives sont présentes générant des arrêts sécheresse. Le projet permet de réduire la pression quantitative sur cette masse d'eau.

Le Comité de Pilotage analyse les consommations d'eau par usage et par bâtiment.

Les efforts des actions menées pour réduire la consommation d'eau sont mesurés lors du Comité de Pilotage.

Les écarts sont analysés et les actions mises en œuvre.

L'impact des conditions météorologiques est pris en compte.

Au-delà de l'analyse des écarts, des pistes de réduction de la consommation d'eau sont proposées.

L'impact des efforts est chiffré.

Les données sont confirmées sur une année entière, pour valider la durée dans le temps .

Le Comité de Pilotage intègre non seulement les économies liées à la consommation, mais également les projets permettant d'améliorer la qualité des rejets (traitement charbon actif, lavage sans détergent) ainsi que le projet de recyclage de l'eau.

Le Comité de Pilotage fixe des objectifs de réduction des consommations.

Le personnel est sensibilisé dans un premier temps via la politique énergétique, qui intègre l'optimisation de la consommation d'eau. En 2018 déjà, les communications au personnel sensibilisaient sur la sobriété et l'importance de signaler les fuites d'eau.

Chaque arrêté sécheresse est communiqué au Comité de Direction et à l'ensemble du personnel.

L'équipe Technique est informée du renfort des relevés de compteurs et analyse de l'eau avant restitution au milieu naturel.

D'autres projets de réduction d'eau d'ici 2025 sont prévus :

- utilisation de l'eau de pluie pour alimenter les chasses d'eau du bâtiment,
- remplacement de l'adoucissement par de l'osmose inverse pour la chaufferie et les TAR (économie 8000 m³/an),
- projets d'économie d'énergie qui vont réduire la consommation d'eau (PAC Eole).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet